

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL est tenue à l'heure et au lieu des sessions, lundi le 5 mars 2012 à 19h30

Sont présents/es : M. Daniel Turcotte
Mme Manon Olivier
Mme Marie-Claude Lemieux
M. Jean-Guy Isabelle
M. Daniel Roy
Mme Sylvie Laroche

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Réналd Grondin, maire

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Exemption de la lecture du procès-verbal du 6 février 2012.
3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2012.
4. Adoption des dépenses incompressibles pour le mois de mars 2012.
5. Adoption des comptes à payer.
6. Premier versement à Loisirs Val-Alain
7. Premier versement à Bibliothèque Val-Alain
8. Comité : Loisirs – Famille – Sanitaire – Bibliothèque – École – Pompiers
9. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2011.
10. Nomination des vérificateurs pour l'année 2012.
11. Demande au Ministère des Transports pour le pavage de la rue Principale.
12. Rue du Chêne
13. 4e Rang
14. Dérogation mineure
15. Avis de motion pour le Règlement no. 146-2012 – Modifiant le Règlement concernant le Plan d'urbanisme no. 125-2007 – Visant à agrandir et à reconfigurer le secteur mixte résidentiel-commerciel-industriel aux abords de l'autoroute Jean-Lesage et réduire l'espace résidentiel au profit de la zone agricole et du secteur nord pré mentionné.
16. Avis de motion pour le Règlement no. 147-2012 modifiant le Règlement de zonage no. 126-2007 – Visant à modifier les limites du périmètre urbain : Agrandir la zone mixte »M-7 @»; Agrandir la zone mixte «M4 (ZAP) » et; Agrandir la zone Agroforestière «AF-1»
17. Exemption de la lecture du premier projet de Règlement no. 146-2012 – Modifiant le Règlement concernant le Plan d'urbanisme no. 125-2007;
18. Exemption de la lecture du premier projet de Règlement no. 147-2012 – Modifiant le Règlement de zonage no. 126-2007;
19. Adoption du premier projet de Règlement no. 146-2012 – Modifiant le Règlement concernant le Plan d'urbanisme no. 125-2007
20. Adoption du premier projet de Règlement no. 147-2012 – Modifiant le Règlement de zonage no. 126-2007
21. Achat de sulfate ferrique
22. Demande la municipalité de Joly – Cellulaire inspecteur.
23. Demande d'aide financière pour les CJS de la MRC de Lotbinière
24. Affaires nouvelles :
 - a) Hydro-Québec – Rue de l'Église
 - b) Lumière de rue
 - c) Entente avec SPA
 - d) Récupérateur d'eau
25. Période de questions
26. Levée de la séance

2012-03-034

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers, l'adoption de l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

.....
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-03-035 **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012.**

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers l'exemption de la lecture du procès-verbal du 6 février 2012, par la secrétaire de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-036 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012.**

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption du procès-verbal du 6 février 2012, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-037 **ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LE MOIS DE MARS 2012.**

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption des dépenses incompressibles pour le mois de mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-038 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption des comptes à payer, à savoir :

Compte payés durant le mois de mars 2012 :

.....

1200081 – Municipalité de Laurier-Station : Récupération	1 369.18
1200082 – Municipalité de Laurier-Station : Déchets	1 997.21
1200083 – MRC de Lotbinière : Quote-part	18 765.98
1200084 – Receveur Général du Canada : Retenue à la source	954.68
1200085 – Marco Samson : Entretien ménager (Février)	500.00
1200086 – Maurice Junior Siroir : Comité consultatif d'urbanisme	100.00
1200087 – Émile Bourgeois : Comité consultatif d'urbanisme	100.00
1200088 – Hydro-Québec : Installation lampadaire	165.56
1200091 – Ranald Saucier : Premier répondant	75.00
1200092 – Hydro-Québec : Éclairage public	464.14
1200094 – Menuiserie R. Bédard & Fils : Quinc. salle, garage, loisirs	206.87
1200095 – Carquest : Antigel, filtre à huile et essence	429.72
1200096 – Canadien Naitonal : Passage à niveau	667.24
1200097 – Fonds de l'information sur le territoires : Mutations	9.00
1200099 – Municipalité de Val-Alain : Bulletins & Timbres	120.54
1200100 – Aéro-Feu : Vérification – Appareils respiratoire	509.69
1200101 – Supérieur Propane : Propane	89.97
1200102 – Bibliothèque : 1er versement	3 487.50
1200103 – Loisirs Val-Alain : 1er versement	1 025.26
1200104 – S.A.A.Q : Immatriculation	5 233.80
1200105 – FQM : Dicom	31.56
1200106 – Lavery De Billy : 411997-00016	489.22
1200107 – Proulx CA. Inc. : Vérificateurs & Règlement d'emprunt	5 915.47
1200108 – Maxxam Analytiques : Analyse d'eau	218.45
1200109 – Bergeron Larochelle, notaires : Désignation pour ventes	296.64
1200110 – Fortin Sé.curité Médic : Trousse de premier soins	203.74
1200111 – Municipalité de Joly : Entente assistance, inspecteur	957.60
1200112 – Les produits Sani-Sécur G.D. : Articles ménagers	312.79
1200113 – Matthieu Giroux : Pelle, bache, maillet	152.16
1200114 – Praxair : Acétylène, oxygène	39.44
1200116 – Roche Ltée : Réfection rue Principale	12 106.08

1200117 – Orizon Mobile : Portatif Motorola	895.28
1200118 – Réseau Mobilité Plus : Fréquence numérique	246.79

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

1200119 – Würth Canada : Disque coupe, goupille	578.64
1200120 – Protection Incendie : Appel service	432.48
1200121 – Commission Scolaire des Bois Francs	137.56
1200122 – Rogers San-Fil : Cellulaire (pompier)	51.45
1200123 – Cinthie Samson : Premier répondant	45.00
1200124 – Les Fenêtres P.E. Ouellet Inc. : Guillottine, fenêtre	180.51
1200125 – Philippe Gosselin : Diesel	861.22
1200126 – Pierre Demers : Cadenas et clés	427.76
1200128 – Électrique Expert S.G. Inc. : Ampoules, ballast Loisirs	103.14
1200129 – Toshiba : Photocopies	220.75
1200131 – MRC de Lotbinière : Permis de construction	53.20
1200132 – Telus Mobilité : Internet sans fil	52.67
1200134 – Hydro-Québec : 1245, 2e rang	746.90
1200135 – Telus : Municipalité, Loisirs, Internet, Pompiers	415.31
1200136 – Telus Mobilité : Cellulaires	305.36
1200138 – Maurice Junior Sirois : Comité consultatif urbanisme	50.00
1200139 – Émile Bourgeois : Comité consultatif urbanisme	50.00
1200140 – Telus Mobilité : Internet sans fil	123.39
Frais de déplacement	600.45
Salaires	9900.84

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2012-O38

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 73 606.56 \$

France Bisson,, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-039

PREMIER VERSEMENT À LOISIRS VAL-ALAIN

Il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers de verser le premier versement au montant de 1 025.26\$ à Loisirs Val-Alain.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-040

PREMIER VERSEMENT À BIBLIOTHÈQUE VAL-ALAIN

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers de verser le premier versement au montant de 3 487.50 \$ à Bibliothèque Val-Alain

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-041

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2011, tel que présenté par les vérificateurs

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-042

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers de nommer les vérificateurs suivants pour l'année 2012, soit :
Proulx CA inc., 2284, rue de la Coopérative, Plessisville (Québec) G6L 1X2

Adoptée à l'unanimité

.....
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-03-043 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RUE PRINCIPALE**

Considérant que nous terminerons les travaux d'assainissement des eaux usées en 2012;

Considérant qu'il reste des travaux de pavage à faire sur la rue Principale pour terminer le travail, selon le protocole d'entente avec le Ministère des Transports en ce qui concerne la rue Principale.

Considérant que la rue Principale est en très mauvaise état jusqu'au début des travaux et qu'il y a de nombreux nids de poule avec toute la circulation des véhicules lourds;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Val-Alain demande au Ministère des Transports du bitume sur la rue Principale jusqu'à l'autoroute Jean Lesage

Adoptée à l'unanimité

2012-03-044 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 146-2012**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Isabelle qu'à une séance ultérieure, le Règlement no. 146-2012, modifiant le Règlement concernant le Plan d'urbanisme no. 125-2007 – Visant à agrandir et à reconfigurer le secteur mixte résidentiel-commercial-industriel aux abords de l'autoroute Jean Lesage et réduire l'espace résidentiel au profit de la zone agricole et du secteur nord pré-mentionné.

2012-03-045 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 147-2012**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Laroche qu'à une séance ultérieure, le Règlement de zonage no. 147-2012 modifiant le Règlement de zonage no., 126-2007 – Visant à modifier les limites du périmètre urbain : Agrandir la zone mixte « M-7 (R) »; Agrandir la zone mixte « M4 (ZAP) » et; Agrandir la zone Agroforestière « AF-1 »

2012-03-046 **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 146-2012 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NO. 125-2007**

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers l'exemption de la lecture du premier projet de règlement no 146-2012 – Modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no. 125-2007, par la secrétaire de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

20120-03-047 **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 147-2012 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 126-2007.**

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers l'exemption de la lecture du premier projet de règlement no. 147-2012 – Modifiant le règlement de zonage no. 126-2007, par la secrétaire de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-03-048 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 146-2012 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NO. 125-2007.**

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption du premier projet de règlement no. 146-2012 – modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no. 125-2007

Visant à agrandir et à reconfigurer le secteur mixte résidentiel-commercial-industriel aux abords de l'autoroute Jean Lesage et réduire l'espace résidentiel au profit de la zone agricole et du secteur nord pré-mentionné.

Ledit premier projet de règlement no. 146-2012 est annexé à ce procès-verbal

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-03-049 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 147-2012 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 126-2007**

Il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption du premier projet de règlement no. 147-2012 – modifiant le règlement de zonage no. 126-2007

Visant à modifier les limites du périmètre urbain :

Agrandir la zone mixte « M-7 (R) »

Agrandir la zone mixte « M4 (ZAP) »

Agrandir la zone Agroforestière « AF-1 »

Ledit premier projet de règlement no. 147-2012 est annexé à ce procès-verbal

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-03-050 **ACHAT DE SULFATE FERRIQUE**

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers de faire l'achat de 12 barils de 310 kg chacun au prix de 0.55\$ le kg pour un montant de 2046,00\$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-03-051 **DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE JOLY – CELLULAIRE INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

Considérant que l'inspecteur en bâtiment possède, génère des longs distances à plusieurs reprises lorsqu'il a des appels effectués dans notre secteur;

Considérant que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Joly et suite aux informations prises auprès de Bell Mobilité et soumis ce problème au conseil municipal;

Considérant que le conseil suggère que les frais de longs distances qu'offre Bell Mobilité au coût fixe de 12\$/mois plus les taxes soient défrayés par la municipalité de Val-Alain

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers de défrayer le coût fixe au montant de 12\$/mois plus les taxes à la municipalité de Joly, pour ce service.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-03-052 **LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN D'EN RENFORCER LE RESPECT**

Considérant que le projet de loi n°89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

Considérant que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

Considérant que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

Considérant que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

Considérant que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

Considérant que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

Considérant que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

Considérant que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

Considérant qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

Considérant que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1er février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

Considérant les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

Considérant que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

En conséquence, il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers :

D'exprimer l'objection de la municipalité de Val-Alain à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi

De transmettre la présente résolution à Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

.....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-03-053 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR ÉMONDAGE – RUE DE L'ÉGLISE**
Considérant qu'il y a des branches d'arbres qui sont dangereuses, lors de grand vent, sur la rue de l'Église;

Considérant que les branches risquent de tomber sur les fils électriques et occasionner une panne de courant;

En conséquence, il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à Hydro-Québec de venir émonder des branches d'arbres sur la rue de l'Église.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-054 **DEMANDE POUR UNE LUMIÈRE DANS LA RUE HENRI**
Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers de faire une demande pour une lumière dans la rue Henri, sur le poteau no. 4, suite à une demande écrite des citoyens de cette rue.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-055 **ENTENTE AVEC SPA POUR LES CHIENS**
Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers de signer une entente avec la SPA de Victoriaville, concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-056 **ACHAT DE BACS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**
Considérant qu'il est possible de se procurer des composteurs domestiques et des barils d'eau de pluie à prix modique grâce au programme mis de l'avant par IGA;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire passer une commande régionale ;

En conséquence, il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Val-Alain désire acheter 10 barils de récupération d'eau de pluie au montant de 30\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-03-057 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MME SUZANNE LEMIEUX – CAMPING DU LAC GEORGES**
Considérant que Mme Suzanne Lemieux demandait une dérogation pour la construction d'un bâtiment au Lac Georges sur le lot 192-260-P , d'une grandeur de 24 pieds par 26 pieds;

Considérant que la profondeur et la façade a été confondue lors de la demande de dérogation mineure et que les dimensions demandés étaient dérogatoires;

Considérant qu'il y a eu une rencontre avec la demanderesse, les membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le voisin de Mme Lemieux;

Considérant que la grandeur du terrain a été inversée, et que la dimension demandée pour le bâtiment était conforme à la réglementation.

En conséquence, il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la grandeur demandée (24 pieds par 26 pieds) pour la construction du bâtiment. De respecter le 8 pieds de la ligne du voisin ainsi que la visibilité demandée concernant sa fenêtre.

Adoptée à l'unanimité

.....
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-03-058

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – POTEAU NUISIBLE

Considérant qu'au printemps 2012, il y aura plusieurs raccordements au réseau d'égout de la municipalité sur la rue de l'Église;

Considérant que les propriétés du 1115 et 1123 de la rue de l'Église doivent se collecter en passant sur la ligne commune des deux propriétés;

Considérant qu'entre les deux propriétés il y a un poteau (no. 5) d'Hydro-Québec qui sera nuisible et pourrait verser lors du creusage pour installer les raccordements;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à Hydro-Québec de venir vérifier leur poteau et de prendre entente avec les deux propriétaires.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-03-059

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers que Monsieur le maire lève la séance 20h10

Adoptée à l'unanimité

.....

Rénald Grondin, maire

France Bisson, dir. gén. / sec. très.

Je, Rénald Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 141 (2) du Code municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN
MRC DE LOTBINIÈRE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 146-2012

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME
N° 125-2007

VISANT À AGRANDIR ET À RECONFIGURER LE SECTEUR MIXTE RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL-INDUSTRIEL AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE ET;

RÉDUIRE L'ESPACE RÉSIDENTIEL AU PROFIT DE LA ZONE AGRICOLE ET DU SECTEUR NORD PRÉ MENTIONNÉ.

Attendu que la municipalité de Val-Alain est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors d'une séance de ce Conseil le règlement n° 125-2007 a été adopté le 04 février 2008 et est entré en vigueur le 12 mars 2008;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Val-Alain désire **agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage afin d'y développer un nouveau secteur mixte résidentiel-commercial-industriel;**

Attendu que le Conseil de la municipalité de Val-Alain désire abolir **une partie du secteur à vocation résidentielle située à l'est de la rue Principale au profit de la zone agricole et du nouveau secteur mixte résidentiel-commercial-industriel précité;**

Attendu qu'une partie de cette démarche est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et celle du Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire à l'égard de la modification projetée du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

Attendu que ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Attendu que ce règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et ce ceux-ci déclarent l'avoir lu;

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité par les conseillers que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

Aggrandir l'aire d'affectation «4-M (R)» à même une partie des aires d'affectation «1-AF», «5-M (R)» et «8-RA (R)» ;

Aggrandir l'aire d'affectation «1-M» à même une partie de l'aire d'affectation «5-RA (ZAP)» et;

Aggrandir l'aire d'affectation «1-AF» à même une partie de l'aire d'affectation «8-RA (R)»;

ARTICLE 3 : MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Les « feuillets » du plan « Affectation du sol et densités d'occupation » sont modifiés tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « 4-M (R) » À MÊME UNE PARTIE DES AIRES D'AFFECTION « 1-AF », « 5-M (R) » ET « 8-RA (R) »

Les « feuillets » du plan « Affectation du sol et densités d'occupation » sont modifiés tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « 1-M » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTION « 5-RA (ZAP) »

Les « feuillets » du plan « Affectation du sol et densités d'occupation » sont modifiés tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6 : AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « 1-AF » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTION « 8-RA (R) »

Les « feuillets » du plan « Affectation du sol et densités d'occupation » sont modifiés tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 125-2007 et ses amendements

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Alain le 5 mars 2012.

Rénald Grondin, maire

France Bisson, d.g. et sec. très.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN
MRC DE LOTBINIÈRE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 147-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 126-2007

VISANT À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN;

AGRANDIR LA ZONE MIXTE « M-7 (R) »;

AGRANDIR LA ZONE MIXTE « M-4 (ZAP) » ET;

AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE « AF-1 ».

Attendu que la municipalité de Val-Alain est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors d'une séance de ce Conseil municipal, le règlement n° 126-2007 a été adopté le 04 février 2008 et est entré en vigueur le 12 mars 2008;

Attendu que le Conseil municipal désire **développer un nouveau secteur urbain mixte résidentiel-commercial-industriel dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage en agrandissent la zone « M-7 (R) » et la zone « M-4 (ZAP) »;**

Attendu que le Conseil municipal désire **diminuer la superficie de la zone « R-8 (R) » au profit de la zone agricole t du secteur mixte résidentiel-commercial-industriel précité;**

Attendu qu'une partie de cette démarche est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et celle du Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire à l'égard de la modification projetée du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

Attendu que ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisque adopté en concordance avec les modifications portées au règlement concernant le plan d'urbanisme n° 125-2007 par le règlement n° 146-2012;

Attendu que ce règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité par les conseillers que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Agrandir la zone mixte résidentielle-commerciale-industrielle « M-7 (R) » à même une partie de la zone résidentielle « R-8 (R) », une partie de la zone mixte commerciale-industrielle « M-6 » et une partie de la zone agroforestière « AF-1 »;

Agrandir la zone résidentielle-commerciale-industrielle « M-4 (ZAP) » à même une partie de la zone résidentielle « R-9 (ZAP) » et;

Agrandir la zone agroforestière « AF-1 » à même une partie de la zone résidentielle « R-8 (R) ».

ARTICLE 3 : AGRANDIR LA ZONE MIXTE COMMERCIALE-INDUSTRIELLE « M-7 (R) » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE « R-8 (R) », UNE PARTIE DE LA ZONE MIXTE COMMERCIALE-INDUSTRIELLE « M-6 » ET UNE PARTIE DE LA ZONE AGROFORESTIÈRE « AF-1 »

Les feuilles du « plan de zonage » sont modifiés afin d'intégrer des parties des lots 192-25-P, 192-26-P et 192-27-P à la zone « M-7 (R) »;

Le tout comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE-INDUSTRIELLE « M-4 (ZAP) » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE « R-9 (ZAP) »

Les feuillets du « plan de zonage » sont modifiés afin d'intégrer les lots 192-28-16, 192-28-17, 192-28-22, 192-28-23 et 192-28-24 et des parties des lots 192-28-15, 192-28-18, 192-28-21 et 192-28-P à la zone « M-4 (ZAP) » ;

Le tout comme illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE « AF-1 » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE « R-8 (R) »

Les feuillets du « plan de zonage » sont modifiés afin d'intégrer le lot 192-190-P à la zone « AF-1 »;

Le tout comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 126-2007 et ses amendements.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée à Val-Alain le 5 mars 2012.

Rénald Grondin, maire

France Bisson, d.g. et sec. très.